

Médaille du Travail

À
SAVOIR

!!

Instituée en 1948, la médaille du travail est destinée à récompenser la valeur professionnelle, la durée et la qualité de services des salariés chez un ou plusieurs employeurs.

Pour en bénéficier, il faut avoir cumulé au moins 20 ans de périodes salariées (CDD et/ou CDI) à France Travail et/ou hors France Travail. Certaines périodes, comme les congés de maternité & les congés parentaux dans la limite d'1 an cumulé, les congés formations, les périodes militaires etc. sont également prises en compte. La médaille du travail est attribuée deux fois par an :

- Le 1er janvier (dépôt des candidatures avant le 15 octobre)
- Le 14 juillet (dépôt des candidatures avant le 1er mai)

Grâce à notre CCN, une gratification est permise pour les agents de droit privé, sans condition d'ancienneté requise au sein de France Travail.

Les gratifications sont exonérées de charges sociales dans la limite du salaire mensuel de base perçu. Il est possible de demander simultanément plusieurs médailles du travail. Les gratifications seront alors versées cumulativement mais dans ce cas attention aux impôts !

Le montant de la gratification est fonction de la médaille d'honneur du travail obtenue :

Médaille	Ancienneté requise	Montant de la gratification
Argent	20 ans	1/24 ^{ème} du salaire brut annuel
Vermeil	30 ans	1/16 ^{ème} du salaire brut annuel
Or	35 ans	1/12 ^{ème} du salaire brut annuel
Grand Or	40 ans	1/8 ^{ème} du salaire brut annuel

Pour savoir comment demander votre médaille du travail, cliquez [ici](#).



Pour mieux connaître nos valeurs, nos missions & notre offre de service, cliquez [ici](#)

Des remarques, des questions ? Contactez-nous !

Syndicat.CFE-CGC-Normandie@francetravail.fr